

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

AR2023_389

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - MODIFIANT LE PREMIER PARAGRAPHE DE L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ N° AR2023_285 EN DATE DU 11 MAI 2023, RELATIF AU RÉGIME DE CIRCULATION DANS LA RUE LÉON GAMBETTA À GIVORS.

Le Président de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1; relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 – Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'accord technique favorable LYvia n° 202210047 du 24/04/2023 ;

Vu l'arrêté n° AR2023_285 en date du 11/05/2023 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Cholton, portant sur une modification du régime de circulation dans la rue Léon Gambetta prévu par l'arrêté sus-visé, du fait du non respect des feux tricolores d'alternat par les usagers, et des incidents qui en découlent ;

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, lors des travaux de : Tubage - Gainage de réseau eau pluviale, il y a lieu de réglementer la circulation par la mise en place d'un sens unique dans la rue Léon Gambetta.

ARRÊTE

Article 1 : Dispositions antérieures

Le présent arrêté abroge et remplace le premier paragraphe de l'article 1, de l'arrêté n° AR2023_285 en date du 11 mai 2023, portant sur le régime de circulation dans la rue Léon Gambetta à Givors.

Article 2 : Du 04 juillet 2023 au 06 août 2023,

Rue Léon Gambetta, dans sa section comprise entre la rue du Battoir et le quai Robichon Malgontier, la circulation s'effectuera, sur chaussée rétrécie, en sens unique, dans le sens Ouest-Est (de la rue du Battoir en direction du quai Robichon Malgontier), vitesse limitée à 30 Km/h, dépassement interdit.

L'entreprise en charge des travaux mettra en place une déviation par le quai Robichon Malgontier, la rue Denfert Rochereau.

Article 3 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.